

**241****DQ85**

Par télécopieur et par courrier : 514 288-1185

Projet d'implantation du terminal méthanier  
Rabaska et des infrastructures connexes**Lévis****6211-04-004**

Québec, le 22 février 2007

Monsieur Jean Trudelle  
Directeur  
Permis et affaires réglementaires  
Rabaska  
999, rue de Maisonneuve Ouest, bur. 1600  
Montréal (Québec) H3A 3L4

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes**

Monsieur le Directeur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

C97. La commission apprécierait recevoir vos réactions à propos du rapport ci-joint, rapport rédigé par le Laboratoire de recherches en explosifs de Ressources naturelles Canada dans le cadre du processus TERMPOL du projet Rabaska. La commission est particulièrement intéressée à recevoir vos réactions et commentaires à propos de ce qui est de:

- ♦ l'utilisation du facteur de pondération K en matière d'évaluation des périodes de retour concernant les risques d'échouement dans les secteurs navigables du fleuve entre le détroit de Cabot et Ville-Guay;
- ♦ l'opportunité d'inclure dans l'analyse les conséquences possibles de recours à un havre-refuge par un méthanier en situation d'urgence;
- ♦ l'opportunité d'utiliser des diamètres moyens plutôt que des superficies moyennes dans les calculs des conséquences des déversements résultant des brèches suite à des collisions ou des actes intentionnels;

...2

- ♦ l'opportunité d'utiliser la nappe à l'équilibre versus la nappe initiale pour l'évaluation des conséquences des feux de nappe, le tout en fonction des commentaires du rapport;
- ♦ la méthodologie suivie en matière d'élaboration de l'arbre d'événements (Fault Tree), et de l'évaluation des risques (notamment pour ce qui est de l'absence d'évaluation plus précise du nombre de victimes, et de l'utilisation de données démographiques des zones habitées le long du chenal de navigation);
- ♦ la méthodologie qui s'impose en matière de détermination des rayons de zones d'exclusion.

La commission d'examen conjoint compte sur votre collaboration afin que l'information demandée soit rapidement rendue disponible.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission